

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 25 MAI 2023

DELIBERATION N°2023.00244

GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITE : DEVELOPPEMENT DU DISPOSITIF ET EVOLUTION DES MODALITES DE FINANCEMENT

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 17 mai 2023

Nombre de membres en exercice : 123
Nombre de présents : 99
Nombre de pouvoirs : 20
Nombre de voix : 119

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,
Secrétaire de séance : M. Tom PENTECOTE

Membres titulaires présents :

M. Abdelouahb BAKLI, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ, Mme Françoise BERGER, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Audrey BERTHEAS, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET, M. Gilles BOUDARD, M. Henri BOUTHEON, Mme Nicole BRUEL, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, Mme Catherine CHAPARD, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, Mme Laura CINIERI, Mme Viviane COGNASSE, M. Germain COLLOMBET, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, M. Jordan DA SILVA, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Daniel GRAMPFORT, M. Jacques GUARINOS, M. Rémy GUYOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH,

RECU EN PREFECTURE

Le 06 juin 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20230525-D2023002440

Date de mise en ligne : 06 juin 2023

Mme Pascale LACOUR, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Yves MORAND représenté par Mme Christine HEYRAUD, Mme Solange MORERE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE, Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Jean-Philippe PORCHEROT, Mme Clémence QUELENNEC, M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, M. Hervé REYNAUD, Mme Laurence RICCIARDI, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, M. Alain SCHNEIDER, M. Christian SERVANT, Mme Corinne SERVANTON, M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Gérard TARDY, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Jacques VALENTIN, Mme Laetitia VALENTIN, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,
Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
Mme Michèle BISACCIA donne pouvoir à M. Christian SERVANT,
M. Kamel BOUCHOU donne pouvoir à Mme Marie-Christine GOURBEYRE,
M. Christophe CHALAND donne pouvoir à Mme Eveline SUZAT-GIULIANI,
M. Gabriel DE ALMEIDA donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Pascal GONON,
M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Martial FAUCHET,
Mme Catherine GROUSSON donne pouvoir à Mme Pascale LACOUR,
M. Yves LECOCQ donne pouvoir à M. Jean-Claude FLACHAT,
Mme Fabienne MARMORAT donne pouvoir à M. David FARA,
M. Patrick MICHAUD donne pouvoir à Mme Nicole PEYCELON,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Marc PETIT donne pouvoir à Mme Christiane BARAILLER,
Mme Nadia SEMACHE donne pouvoir à Mme Marie-Jo PEREZ,
M. Marc TARDIEU donne pouvoir à Mme Frédérique CHAVE,
Mme Marie-Christine THIVANT donne pouvoir à M. Jacques VALENTIN,
Mme Julie TOKHI donne pouvoir à M. Germain COLLOMBET

Membres titulaires absents excusés :

M. André CHARBONNIER, M. Marc JANDOT, Mme Evelyne ORIOL,
M. Jean-Louis ROUSSET

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 25 MAI 2023

GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITE : DEVELOPPEMENT DU DISPOSITIF ET EVOLUTION DES MODALITES DE FINANCEMENT

La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité est un des 5 axes du pilier 2 du contrat de ville (Habitat cadre de vie). Elle se définit comme « l'ensemble des actes contribuant au bon fonctionnement d'un quartier et à l'amélioration des conditions de vie quotidienne des habitants ». Elle poursuit les objectifs opérationnels suivants :

- développer le lien social, le vivre ensemble ;
- développer des actions en faveur de l'implication des habitants dans l'amélioration et la protection de leur cadre de vie ;
- développer la professionnalisation et la mise en réseau des acteurs de terrain ;
- améliorer les services de proximité publics et privés ;
- développer des interventions visant l'organisation des espaces et la résidentialisation.

La démarche concerne actuellement l'ensemble des 39 Quartiers Prioritaires et en Veille Active du Contrat de Ville répartis sur 12 communes de la Métropole. Ils représentent 77 000 habitants.

Pour soutenir la démarche, un financement de Saint-Etienne Métropole a été mis en place en direction des bailleurs sociaux et des Associations. Par délibération du Conseil Métropolitain du 24 mars 2022, le dispositif a été ouvert à titre expérimental aux opérations sous maîtrise d'ouvrage communale sous la forme d'un fonds de concours.

Par ailleurs, Le projet métropolitain prévoit la conduite des politiques publiques en approfondissant les travaux sur l'axe urbain-rural, qui constitue une véritable force du territoire qu'il convient de dynamiser. Certaines communes périurbaines ou rurales peuvent rencontrer des problématiques de pauvreté à des échelles moins importantes que les quartiers de la politique de la ville, cependant elles n'ont pas toujours les moyens d'intervenir.

Dans la perspective de favoriser la cohésion sociale à une échelle élargie Saint-Etienne Métropole s'est engagée depuis 2020 au côté de l'Etat dans un programme de prévention et de lutte contre la pauvreté. Une Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE) 2022-2023 engage Saint-Etienne Métropole et l'Etat sur un programme d'action qui vise à prévenir et à lutter contre la précarité et l'exclusion au sens large.

Les différents axes de l'action de la Métropole dans le plan pauvreté se déclinent via ses compétences avec une approche double à la fois celle de la géographie prioritaire du contrat de ville (39 quartiers repartis sur 12 communes) et une approche territoriale élargie pour toucher les publics précaires repartis sur l'ensemble de Saint-Etienne Métropole.

Pour favoriser l'amélioration du cadre de vie, développer le lien social et le vivre ensemble tout en favorisant l'implication des habitants dans l'amélioration et la protection de leur cadre de vie, il est proposé d'élargir le dispositif de gestion urbaine et sociale de proximité aux communes hors contrat de ville de la Métropole.

Le financement des actions sera instruit de manière partenariale dans le cadre d'une programmation annuelle articulée à celle du Contrat de ville. Les projets devront :

- s'appuyer sur un diagnostic partagé et le cas échéant sur un plan d'actions prévisionnel partagé ;
- s'articuler avec les programmes d'actions mis en œuvre par le ou les bailleurs sociaux concernés ;
- s'articuler avec les programmes d'actions développés dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain ;
- prévoir et présenter les modalités de gestion pour assurer la durabilité des investissements réalisés.

Les projets éligibles au titre des financements GUSP de la Métropole porteront sur de petits aménagements (aires de jeux pour enfants, terrains multisports, terrains de pétanque, espaces verts, jardins partagés...) construits avec les habitants permettant d'améliorer le cadre de vie et l'attractivité des quartiers.

La participation de la Métropole se fera dans la limite des enveloppes disponibles.

Pour les projets portés par des bailleurs sociaux, ou des Associations intervenant au titre de l'un des champs de compétence de la Métropole, le montant de l'aide ne pourra excéder 10 000 €, avec une participation minimum du maître d'ouvrage de 20 %.

Pour les projets portés par les communes, le montant total du fonds de concours ne pourra excéder la part du financement assurée, hors subventions, par les communes. Le pourcentage maximum d'intervention de la Métropole sera de 50 % du coût des actions avec un plafond de 10 000 €. La collectivité, maître d'ouvrage, devra également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement.

Les projets, quels que soient leurs porteurs, présentant des spécificités permettant de promouvoir les principes de développement de la nature en ville prônée dans le cadre de la stratégie biodiversité et de la trame verte & bleue bénéficieront d'un plafond d'aide de la Métropole de 15 000 €.

Les projets seront soutenus dans la limite des budgets alloués au dispositif.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **approuve le développement de la gestion urbaine et sociale de proximité – GUSP sur l'ensemble du territoire métropolitain, hors contrat de ville, pour la période 2023 à 2026,**
- **approuve les modalités de participation de la Métropole aux projets avec un plafond de financement de 10 000 € à 15 000 € par projet ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes afférents ;**

- les dépenses correspondantes d'investissement seront imputées au chapitre 20, article 20422, destination GUSPC du budget politique de la ville 2023 et suivants.

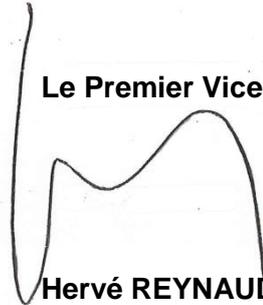
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le secrétaire de Séance,



Tom PENTECOTE

Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD